



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 5.2.1

Numéro : 094-269400362-20260413

DELCCAS20260413-5-DE

DELCCAS 2026.04.13 - 5 – Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président.

Présents : Monsieur Cédric LAUNAY, Monsieur Pierre GUILLARD, Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Marc COHEN, Monsieur Hugo KHEYAR, Madame Emma BERNARD, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Richard TESSIER, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Monsieur Thierry COMBEL, Madame Michèle DORGANS, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Absent excusé et représenté : Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président du CCAS, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE

Le Conseil d'administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-29,

VU l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-8 à R.123-29,

Après examen et en avoir délibéré

A la majorité

(Madame Bernard - abstention)

Approuve le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Maur-des-Fossés, tel que présenté en annexe.

Dit que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS.

Décide que ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Autorise Monsieur le Président, ou sa représentante, la Directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,


Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le 16/04/2026

et de la publication électronique le 21/04/2026



Pour le Président,
Le Directeur,

